

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procuration 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202428

Objet
Finances
Fixation des prix des
repas et boissons du
Restaurant de La Platé
2024/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à examiner les propositions des prix des repas et boissons servis au Restaurant de La Platé, applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La Cuisine Centrale de la Ville de Castres a révisé ses tarifs en date du 28 mars 2024. Ces derniers vont augmenter de 3,95%. Il est proposé de fixer le prix de vente du repas, plein tarif, à 9,64€.

PLAFONDS DE RESSOURCES MENSUELLES (critères retenus)	PRIX DES REPAS	
	USAGERS	PARTICIPATION DU C.C.A.S.
1 ^{er} Cas : Personne seule : plafond ASPA + 1/3 + 45,73 € Couple : plafond ASPA + 1/5 + 45,73 €	6,84 € (6,58€ l'an dernier)	2,80 € (2,69€ l'an dernier)
2 ^{em} Cas : Personne seule : plafond ASPA + 1/3 + 121,96 € Couple : plafond ASPA + 1/5 + 121,96 €	8,19 € (7,88€ l'an dernier)	1,45 € (1,39€ l'an dernier)
3 ^{em} Cas : Personne seule : au-delà du plafond du 2 ^{eme} cas Couple : au-delà du plafond du 2 ^{eme} cas	9,64 € (9,27€ l'an dernier)	0€
NOTA : Les plafonds ASPA en vigueur sont réévalués et appliqués au 1 ^{er} janvier de l'année effective.		

Il est également proposé de maintenir à 0,45 € le prix du pichet de vin de 0,25 cl et à 0,75 € le prix du café petite tasse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe à compter du 1^{er} septembre 2024, le prix des repas et boissons servis au Restaurant de La Platé, comme indiqué ci-dessus ;
- décide d'inscrire la recette correspondante au chapitre 70, article 701 « Ventes de produits finis » du budget concerné.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024

Publié le 6/06/2024




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202429

Objet
Finances
Fixation du prix de repas
du service de portage de
repas à domicile
2024/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à examiner les propositions de prix des repas à domicile applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La Cuisine Centrale de la Ville de Castres a révisé ses tarifs en date du 28 mars 2024. Ces derniers vont évoluer de 3,95%.

Il est proposé de fixer le prix de vente du repas à 9,93€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024, le prix des repas livrés à domicile ;
- décide d'inscrire la recette correspondante au chapitre 70, article 701 « Ventes de produits finis » du budget concerné.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024

Publié le 6/06/2024




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202430

Objet
Financés
Fixation des tarifs des
clubs d'activités
2024 / 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Pôle Animation du Centre Communal d'Action Sociale propose des activités pour les personnes préretraitées et retraitées résidentes à Castres.

Après évaluation du dispositif tarifaire des clubs d'activités Seniors, mis en place en septembre 2023, il a été convenu de rééquilibrer les tranches tarifaires et de rajouter une adhésion annuelle à 40€ pour les personnes dont le revenu brut global est inférieur au seuil de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à examiner la proposition de tarifs des clubs d'activités de l'Espace Seniors de la Platé applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

	Personne Seule	Couple
40€ par an/par personne	Seuil inférieur à 12 144,20€ par an	Seuil inférieur à 18 853,92€ par an
70€ par an/par personne	Seuil inférieur ou égal à 13 728€ par an	Seuil inférieur ou égal à 20 592€ par an
110€ par an/par personne	Seuil supérieur à 13 728€ par an	Seuil supérieur à 20 592€ par an

Les adhérents peuvent payer en plusieurs fois, dans une limite de trois fois maximum ou décaler leur mois de facturation sur demande. La totalité du paiement devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

Pour les personnes extérieures à la Ville de Castres, il est proposé le tarif de 150€ par an pour un atelier.

Les adhérents devront présenter leur avis d'imposition (revenu brut global). Toute personne qui ne présentera pas ce document se verra appliquer le tarif le plus élevé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix des clubs d'activités de l'Espace Seniors de la Platé, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, comme indiqué ci-dessus ;
- décide d'inscrire la recette correspondante à l'article 7068 du budget concerné.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024

Publié le 6/06/2024

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202431

Objet
Finances
Contrat d'installation
d'un distributeur de
boissons à l'Espace
Seniors de La Platé

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castres propose l'installation d'un nouveau distributeur à boissons chaudes au sein de l'Espace Seniors de La Platé afin de répondre aux demandes des usagers.

Après consultation, la proposition de ETS CASSAGNES SAS a été retenue.

L'entreprise installera et assurera la gestion, sans frais pour le C.C.A.S., d'un distributeur automatique de boissons chaudes au sein de l'Espace Seniors de La Platé, dans la salle Bibliothèque du 1^{er} étage.

Pour cette prestation, il y a lieu de conclure un contrat pour une période ininterrompue de 4 ans. Ce contrat sera ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf préavis contraire à notifier 3 mois avant la date d'expiration.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le contrat d'installation d'un distributeur de boissons avec ETS CASSAGNES SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le contrat d'installation d'un distributeur de boissons avec ETS CASSAGNES SAS ;
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024
Publié le 6/06/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202432

Objet
Finances
Cession à titre onéreux
de matériels à la Ville de
Castres

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose de matériels dont il n'a plus l'utilité suite à la fermeture des restaurants Seniors d'Aillot, de Roulandou et de Lameilhé. Soucieux de favoriser leurs réemplois, le C.C.A.S. les propose à la vente à la Ville de Castres.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de céder au service Communication - Evènements de la Ville de Castres, à titre onéreux, 3 défibrillateurs et leur armoire pour un montant de 1 043,78€ TTC ;
- de céder au service Théâtre - Associations - Animations de la Ville de Castres, à titre onéreux, l'ensemble du matériel cité en Annexe 1 pour un montant de 1 059€ TTC ;
- de céder au service de la Cuisine Centrale de la Ville de Castres, à titre onéreux, l'ensemble du matériel cité en Annexe 2 pour un montant de 4 745€ TTC ;
- d'autoriser l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- cède aux services de la Ville le matériel listé ci-dessus ;
- autorise l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- décide d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du budget concerné.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024
Publié le 6/06/2024




Pascal BUGIS

Annexe 1 : Matériels proposés au service Théâtre - Associations - Animations

Quantité	Désignation article	Prix de vente
1	Porte-manteau à roulettes 1400x1600	1€
1	Table chaude adossée chauffe-assiettes inox avec portes	200€
1	Vestiaire 3 portes	168€
1	Lot 6 tables (140x80) + 12 chaises	690€

Annexe 2 : Matériels proposés au service de la Cuisine Centrale

Quantité	Désignation article	Prix de vente
1	Centrale de lavage et désinfection	1€
1	Congélateur coffre 200 litres	20€
1	Douchette + tête douchette évier	136€
1	Échelle inox pour plateaux 380x1850x580	70€
1	Évier double bac inox 1700x650x650	150€
1	Évier double bac inox 1200x650x650	150€
1	Lave-main inox	50€
1	Lave-vaisselle inox	1 756€
1	Micro-ondes	10€
2	Paniers lave-vaisselle	10€
2	Plan de travail inox 1400X700	200€
1	Lot 4 tables (120X80) + 30 chaises	742€
1	Vestiaire 3 portes	70€
1	Chariot inox 2 étagères	60€
1	Congélateur armoire BOSH	350€
2	Réfrigérateur armoire LIEBHERR	800€
2	Enregistreur de température	140€
1	Destructeur d'insectes	30€

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procuration 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202433

Objet
Finances

Vente aux enchères de
matériels des
restaurants Seniors sur
le site Agorastore
Vente de juin 2024

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le service restauration du Centre Communal d'Action Sociale dispose de matériels dont il n'a plus l'utilité suite à la fermeture des restaurants Seniors d'Aillot, de Roulandou et de Lameilhé. Soucieux de favoriser leurs réemplois, le C.C.A.S. propose de mettre en vente aux enchères sur le site AGORASTORE les produits qui ne peuvent plus être utilisés ou redistribués dans les services de la collectivité, suivant le détail ci-dessous.

QUANTITE	DESIGNATION DE L'ARTICLE	PRIX INITIAL DE L'ENCHERE
1	Fourneau inox 3 feux gaz avec 1 tiroir	95€
3	Friteuses inox électrique	50€ l'unité
1	Grill inox avec 1 porte	50€
2	ventilateurs de plafonds	10€ le lot
1	Hotte inox avec bloc moteur déporté	150€
1	Piano inox 4 feux gaz + grill + support inox	95€
1	Hotte inox moteur intégré 4 grilles	150€
1	Fourneau inox 2 feux gaz + plaque coup de feu avec 1 tiroir	95€
1	Hotte inox moteur intégré 3 grilles	100€
1	Echelle gastronomique inox 20 niveaux	30€
1	Armoire négative Bosch	90€
1	Armoire positive Liebherr	140€
1	Enregistreur de température	40€
3	Tables de restauration 80X80cm	80€ l'unité
8	Tables de restauration 120X80cm	95€ l'unité
36	Chaises de restauration, vendues en lot de 4	52€ le lot de 4
1	Plan de travail inox 70X70cm adossé	70€
1	Placard inox suspendu 140X65cm	95€

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la vente aux enchères du matériel listé ci-dessus au tarif proposé ;
- d'autoriser l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la vente aux enchères du matériel listé ci-dessus au tarif proposé ;
- autorise l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- décide d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du budget concerné.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/24
Publié le 6/06/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202434

Objet
Finances

Convention constitutive
du groupement de
commandes pour l'achat
et la valorisation
d'énergies, l'achat de
fournitures, de services
ou de travaux en matière
d'efficacité énergétique

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que le C.C.A.S. sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de décider de l'adhésion du C.C.A.S. au groupement de commandes précité ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion du C.C.A.S. au groupement de commandes précité ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024
Publié le 6/06/2024



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procuration 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202435

Objet
Personnel
Revalorisation des frais
de mission pour les
agents du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent être amenés à effectuer des missions et des formations sur le territoire métropolitain, en outre-mer ou à l'étranger.

Les dispositions relatives à la prise en charge des frais occasionnés par ces missions ou formations ont été arrêtées par délibération en date du 8 décembre 2016, puis modifiées par délibération du 9 mai 2019. Les taux ont été revalorisés par arrêté du 20 septembre 2023. Les nouveaux montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

France métropolitaine

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Repas		20€	

Outre-mer

	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint- Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	120€	120€
Repas	20€	24€

Les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Les frais d'hébergement s'entendent y compris les frais de petit déjeuner et de taxe de séjour.

Le remboursement des frais de repas (déjeuner - dîner) correspond aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du nouveau plafond de 20 euros (justificatifs exigés pour le remboursement : ticket, facture ...).

Par ailleurs, il est rappelé que le remboursement des frais de transport varie selon le mode de déplacement choisi : - véhicule personnel : le remboursement suit le barème d'indemnités kilométriques fixé par arrêté. Le remboursement des frais divers (stationnement, péage, ...) est effectué sur présentation des justificatifs des frais engagés. Pour information, le barème applicable est le suivant :

Distance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement, telles qu'exposées ci-dessus ;
- de décider que les autres dispositions prévues par la délibération du 8 décembre 2016 restent inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- d'inscrire la dépense au moyen des crédits inscrits au Budget Principal, chapitre 011, article 6251 « Voyages, déplacements et missions ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement, telles qu'exposées ci-dessus ;
- décide que les autres dispositions prévues par la délibération du 8 décembre 2016 restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- décide d'inscrire la dépense au moyen des crédits inscrits chapitre 011, article 6251 du budget concerné.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024
Publié le 6/06/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
24/05/2024

Elus en exercice 13
Présents 07
Procurations 05
Votants : 12

Délibération n°
DEL202436

Objet
Aide Sociale
Convention de
partenariat entre le
Conseil Départemental
du Tarn et le C.C.A.S.
Suivi des bénéficiaires
du R.S.A. pour 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 30 mai 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Marie Christine ROQUES
Mme Ghislaine RAYNAUD

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
M. Francis DOUCE
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Conseil Départemental du Tarn propose de renouveler la convention d'objectifs de suivi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2024. En qualité de référent d'insertion sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de Castres a un objectif quantitatif de 100 parcours d'insertion au titre de l'année 2024.

Pour chaque suivi, le Conseil Départemental du Tarn versera 250€, soit un montant de subvention de 25 000€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 7473 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- décide d'inscrire la recette correspondante à l'article 7473 du budget concerné.

Le 30/05/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 6/06/2024

Publié le 6/06/2024



Pascal BUGIS